

|            |                               |           |        |          |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n° |
| FLERS      | 21/10/2026                    | CV-26.571 | 8.3    |          |
| 61100      | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |          |



**OBJET :**  
**DOMAINE PUBLIC**  
**TRAVAUX DE VOIRIE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ  
HT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande reçue en Mairie le 20 Octobre 2026, présentée par SOGELINK N° 803698829 pour le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux pour ENEDIS.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

## A R R E T E

\*\*\*

### ARTICLE 1 - AUTORISATION

**LE MERCREDI 28 OCTOBRE ET LE VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 INCLUS, la Société ENSIO CLAMART – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à occuper le domaine public, AU DROIT DU 12 RUE AUGUSTE SURVILLE, afin de réaliser des travaux pour ENEDIS.**

### ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

**Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.**

**En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.**

.../...

|            |                               |           |        |          |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n° |
| FLERS      | 21/10/2026                    | CV-26.571 | 8.3    |          |
| 61100      | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |          |

### **ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Pendant la période et sur les lieux précités :

- ▶ **La CIRCULATION sera interdite pendant deux jours (non consécutifs)**
- ▶ **Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit.**

### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules :

- des riverains

### **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**5.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

**5.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**5.3** Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.

### **ARTICLE 6 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**6.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**6.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**6.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.

### **ARTICLE 7 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

### **ARTICLE 8 – REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 9 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

|            |                               |           |        |          |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| Commune de | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n° |
| FLERS      | 21/10/2026                    | CV-26.571 | 8.3    |          |
| 61100      | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |          |

#### **ARTICLE 10 - DECHETS MENAGERS**

Les riverains sont invités à déposer leurs sacs à poubelle, à l'angle de la rue la plus proche.

#### **ARTICLE 11 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 12 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 13 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **mercredi vingt et un octobre deux mille vingt-six**.


**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**  
  
**François LEPRINCE**

| Diffusion le : <b>23 OCT. 2018</b>                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Requérant – <a href="mailto:ensio-clamart-d@demat.sogelink.fr">ensio-clamart-d@demat.sogelink.fr</a><br><a href="mailto:christelle.le-vaguerese@ensio.eu">christelle.le-vaguerese@ensio.eu</a><br>Commissariat<br>Gendarmerie<br>Centre de Secours Principal<br>SMUR<br>SIRTOM | Recueil des Actes Administratifs Municipaux<br>Publication<br>Maire-Adjoint délégué<br>DA (SDC)<br>BE (DL)<br>DEA<br>DEP (DB + MB)<br>Police Municipale<br>Service Citoyenneté et vie quotidienne |

